

## Liste indicative de renseignements à fournir par le maître d'ouvrage lors de la demande d'examen au cas par cas en vue de la décision de soumission ou non à évaluation environnementale

### Zonages d'assainissement

Les procédures d'élaboration, de révision et de modification des quatre zones mentionnées à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelées zonages d'assainissement, doivent faire l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Selon les dispositions de l'article R.122-18-I du code de l'environnement, la personne publique responsable doit saisir l'autorité environnementale (Ae) qui se prononce, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour cette personne publique de réaliser une évaluation environnementale de son plan. L'Ae dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande pour notifier sa décision, qui prend la forme d'un arrêté préfectoral.

Aux termes des articles R122-17 et R 122-18 susvisés, l'Ae compétente pour les zonages d'assainissement est la **mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe)** ; la DREAL (dont les agents sont placés, pour ces activités, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe), instruit pour son compte les demandes d'examen au cas par cas.

La présente fiche et la liste des pièces à joindre (voir ci-dessous, point 4.) visent à permettre à la personne publique responsable de fournir à l'appui de sa demande l'ensemble des informations pertinentes pour cet examen.

Les informations transmises dans le dossier de demande engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale (<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/plans-programmes-r964.html>)

La demande comprenant la présente fiche renseignée est à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à la DREAL Bourgogne – Franche-Comté :

- ***par voie électronique, à l'adresse suivante :***

***ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr***

en cas de dossiers électroniques volumineux, cet envoi peut-être effectué via la plate-forme ministérielle d'échange [melanissimo](#)

*Il est souhaitable d'adresser à la DREAL des documents qui, pris séparément, ont une taille informatique qui ne dépasse pas 12 méga octets ; ceci facilitera la mise en ligne des informations. Merci de privilégier les formats de type .pdf aux images (jpeg ...).*

- ***et par courrier adressé à :***

DREAL Bourgogne-Franche-Comté  
Service développement durable aménagement  
Département évaluation environnementale  
17E rue Alain Savary  
BP 1269 25005 BESANÇON CEDEX

## 1 - Renseignements généraux :

### Coordonnées du demandeur (noms, adresses postales, tél, adresses de messagerie électronique) :

Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs  
5, rue de la caserne  
25370 LES HOPITAUX-VIEUX  
[Eau-assainissement@cclmhd.fr](mailto:Eau-assainissement@cclmhd.fr)

### Collectivité compétente pour approuver les zonages d'assainissement :

Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

### Type(s) de zonage(s) concerné(s) par la demande :

Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui <del>Non</del>
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui <del>Non</del>
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui <del>Non</del>
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui <del>Non</del>

### Commune(s) concernée(s) :

Commune de Reculfoz

- Procédure visée (élaboration, révision,...) et état d'avancement du document au moment du dépôt de la demande (phase de choix du scénario, version finale avant enquête publique, ...) :
  - révision du zonage d'assainissement - version finale avant enquête publique
- (en cas de révision, veuillez indiquer la date d'approbation du précédent zonage et joindre les cartes des zonages existants (cf point 4))
  - Date d'approbation du précédent zonage : 2002
- Objet et motivation de la procédure :
  - Révision du zonage d'assainissement - version finale avant enquête publique
  - Révision à l'issue du schéma directeur assainissement / diagnostic des ouvrages assainissement achevé en 2025
- Document d'urbanisme en vigueur actuellement (le cas échéant, préciser s'il a fait l'objet d'une évaluation environnementale) :
  - La Commune de Reculfoz dispose de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 avril 2025
- la réalisation / modification / révision des zonages d'assainissement est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision du document d'urbanisme ? (le cas échéant, préciser si ce dernier est soumis à évaluation environnementale) :

- Non, la commune de Reculfoz a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU).
  - Ce document d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale
- Si oui, expliquer l'articulation entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :
- -
- Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>1</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à l'élaboration des zonages ? Préciser lesquelles :
- Etude de schéma directeur d'assainissement achevée en 2025.
  - Le détail est fourni en annexe du rapport de zonage.

## **2 - Renseignements sur le territoire concerné et le système d'assainissement actuel :**

- Nombre d'habitants et de logements concernés (*distinguer le cas échéant le nombre d'habitants et de logements permanents et en période touristique*) :

Année	2025
Population	60 habitants
LOGEMENTS	22 logements
<i>Dont Résidences principales</i>	19
<i>Dont Résidences secondaires</i>	3
<i>Dont Logements vacants</i>	0

- La commune accueille-t-elle des établissements ou des activités économiques générateurs importants d'eaux usées ? Le cas échéant, disposent-ils de systèmes d'assainissement propres ?
- Non
- Quelles sont les perspectives de développement de l'urbanisation du territoire concerné ?
- Les projets d'urbanisation sur la commune de Reculfoz répertoriés par la mairie sont :
    - 6 parcelles constructibles
- Décrivez sommairement le système actuel de collecte/traitement des eaux usées et/ou pluviales, notamment :
- La commune dispose d'un réseau pluvial qui collecte les descentes de chéneaux des habitations, des grilles de voirie et les évacuations des assainissements non collectifs existants. Le rejet du réseau pluvial s'effectue dans une doline/faille karstique dont la résurgence se fait aux sources de l'Ain et de la papeterie à 13 kms à vol d'oiseau dans le Jura (39).
- assainissement collectif : nombre de logements connectés, type de réseau (unitaire/ séparatif), station d'épuration (localisation des rejets des eaux traitées, capacités, diagnostic de fonctionnement, ...), ...
- -
- assainissement non collectif : nombre de logements concernés, gestion des usées (infiltration, rejet en milieu hydraulique superficiel), contrôles réalisés (principaux résultats en termes de niveau de conformité des installations individuelles) ou à réaliser, le cas échéant mises en conformité des installations individuelles, ...
- 18 installations ANC,
  - 1 conforme

<sup>1</sup>Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

- Avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées visé à l'article L2224-8 du CGCT ?
  - Oui. La commune a achevé son schéma directeur d'assainissement en 2025.
- Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Si oui, la joindre (cf point 4)
  - Oui
- Existe-t-il des enjeux particuliers liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales, de ruissellement, d'imperméabilisation des sols ?
  - Non.
- Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?
  - Oui, un bassin de stockage infiltration est envisagé sur le réseau pluvial en amont de la faille karstique sous réserve d'une étude géotechnique approuvant la faisabilité.

**Renseignements sur la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document :**

*Si le projet est susceptible d'avoir des incidences sur des territoires limitrophes à celui de la commune, elles doivent être intégrées aux réponses qui suivent, car ces territoires font partie de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.*

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
Quel(s) est (sont) le(s) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s) ? A quelle distance ?	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Site NATURA 2000 directive oiseaux FR4312020 au sud et au Nord du bourg de Reculfoz</li> <li>➤ Site NATURA 2000 directive habitat, faune, flore FR4301281 au sud et au Nord du bourg de Reculfoz</li> </ul>
Présence d'autres zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (Arrêté de Protection de Biotope, ZNIEFF, site inscrit ou classé, parc naturel régional, réserve naturelle...)	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ ZNIEFF de type 1 TOURBIERES DU TROUILLOT ET DES CHAZAUX 430002294 au Sud du bourg</li> <li>➤ ZNIEFF de type 1 COMMUNAL DU DESSUS ET CHALET GILLARD 430020202 au Nord-Ouest du bourg</li> <li>➤ ZNIEFF de type 2 FORETS DE MIGNOVILLARD, DU PRINCE ET DE LA HAUTE-JOUX 430020483 au Nord-Ouest de la commune</li> </ul>
Quels sont les cours d'eau traversant la commune ?  Selon les informations disponibles, quelle est la qualité (état écologique, état chimique) des masses d'eau concernées (au sens du SDAGE) ?	Non	La commune de Reculfoz ne présente pas de cours d'eau
Présence de zones humides	Oui	Oui, la commune dispose d'une zone humide (tourbière) au sud du bourg
Présence de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)	Oui	Zone humide Massif forestier

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
Présence d'une zone de baignade	Non	
Présence de captage(s) d'eau potable Le cas échéant, préciser : - le(s) périmètre(s) de protection associé(s) - l'existence ou non d'une aire d'alimentation de captage - si des zones urbanisées sont présentes au sein de ces zonages liés à l'eau potable	Non	Captage sur la commune limitrophe des Pontets mais accessible depuis la commune de Reculfoz
Présence de zones exposées aux risques, en particulier les risques d'inondations. Si oui, ces zones sont-elles couvertes par un atlas de zones inondables ou par un plan de prévention des risques (PPR) ? Quel est le stade d'avancement de la procédure correspondante (PPR approuvé, en cours d'élaboration ou de révision,...) ?	Non	
Présence d'une autre zone pouvant présenter une vulnérabilité particulière par rapport à la mise en œuvre du document	Non	

### **3 - Renseignements sur le projet porté par le document :**

*Cette troisième partie est décomposée en deux sous-parties spécifiques, selon qu'il s'agit d'un zonage d'assainissement des eaux usées et/ou d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Il conviendra de remplir uniquement les items correspondant au projet déposé (et de mentionner « sans objet » sur les items non concernés, le cas échéant).*

#### **3.1. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux usées**

- Principales motivations conduisant au choix des zones d'assainissement collectif / non collectif :
  - La commune de Reculfoz dispose de 18 installations d'assainissement non collectif avec fosses toutes eaux et filtres à sable drainés mais les filtres ne sont pas fonctionnels. On note également 3 filtres communs sur des zones communales qui collectent des fosses toutes eaux et qui ne sont pas fonctionnels.
  - Le programme de travaux prévoit un assainissement collectif pour le village pour la mise en conformité des installations sachant que le coût global d'investissement est plus intéressant sur le long terme et qu'un assainissement collectif entretenu et suivi reste préférable à des dispositifs vétustes et à la conformité incertaine.
- La réalisation de nouveaux ouvrages ou des travaux importants sur les ouvrages existants d'assainissement collectif est-elle prévue ?  
Si oui, décrivez successivement : les caractéristiques et le dimensionnement des ouvrages prévus, leurs effets attendus dans la gestion de l'assainissement futur, leur intégration dans l'environnement du territoire :
  - Le programme de travaux prévoit la création d'un nouveau réseau d'eaux usées strict avec les raccordements des eaux usées des habitations ainsi qu'une station de traitement des eaux usées de type filtre planté de roseaux dimensionnée pour 70 EH.
- Si des zones d'assainissement non collectif sont envisagées : les contraintes parcellaires et l'aptitude des sols à recevoir des systèmes d'assainissement autonome ont-elles été étudiées ? Existe-t-il des difficultés particulières à ce sujet ?
  - Les contraintes urbanistiques et pédologiques ont été déterminées à l'échelle de la Commune et non pas à l'échelle de la parcelle.
  - Des difficultés particulières vis-à-vis de l'assainissement non collectif sont notables notamment à cause de la capacité d'infiltration des eaux traitées (sol marneux imperméable) et des contraintes de place et de topographie pour la mise en place de filières d'assainissement non collectif à la parcelle.
- Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur l'environnement et la santé humaine (*en particulier au regard de la préservation de qualité des cours d'eau et des zones humides, de la protection de la ressource en eau potable, des nuisances et commodités de voisinage*) :
  - Amélioration de la qualité de l'environnement, en particulier au regard de la préservation de qualité du milieu naturel (fiabilisation du fonctionnement de la STEP, suppression des rejets d'eaux mal traitées au milieu naturel via le réseau d'eaux pluviales, ...).
  - Réduction des nuisances et amélioration des commodités de voisinage.

#### **3.2. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales**

- Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :
  - Oui, des principes de gestion des eaux pluviales sont édictés.
- Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :
  - Oui. Un bassin de stockage infiltration est envisagé en amont du rejet des eaux pluviales dans la faille sous réserve d'une étude géotechnique approuvant la faisabilité.

- La réalisation de nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales est-elle prévue ? Si oui, lesquels et pour quels objectifs ?
  - Oui. Un bassin de stockage infiltration est envisagé en amont du rejet des eaux pluviales dans la faille sous réserve d'une étude géotechnique approuvant la faisabilité.
- Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur l'environnement et la santé humaine :
  - Sans objet

#### **4 – Documents à joindre à la présente demande :**

Les documents à joindre à la présente demande sont les suivants :

- un ou plusieurs **plan(s) de situation du périmètre du zonage**, faisant apparaître dans la mesure du possible les sensibilités environnementales référencées (réseau hydrographique de surface, captages d'eau potable et leurs périmètres de protection, zonages environnementaux qui intéressent l'aire d'étude du type sites Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de protection de biotope,...) ;
- en cas de révision ou de modification, le **plan de zonage d'assainissement existant** ;
- un exemplaire sous format numérique du **projet de zonage d'assainissement** (comprenant les différentes phases d'études), dans sa version provisoire au stade du dépôt de la demande ;
- le **plan de zonage du document d'urbanisme actuellement en vigueur** s'il en existe un, et le cas échéant et si disponible, le plan de zonage du document d'urbanisme en cours d'élaboration.
- le cas échéant, la **carte d'aptitude des sols à l'infiltration**

Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande. Dans ce cas, précisez ci-dessous les documents joints :

- Rapport de zonage Assainissement
- Avis favorable DDT (Annexe 6 du document)
- Avis favorable EPAGE (Annexe 6 du document)
- Avis favorable ARS (Annexe 6 du document)
- Avis favorable PNR Haut Jura (Annexe 6 du document)

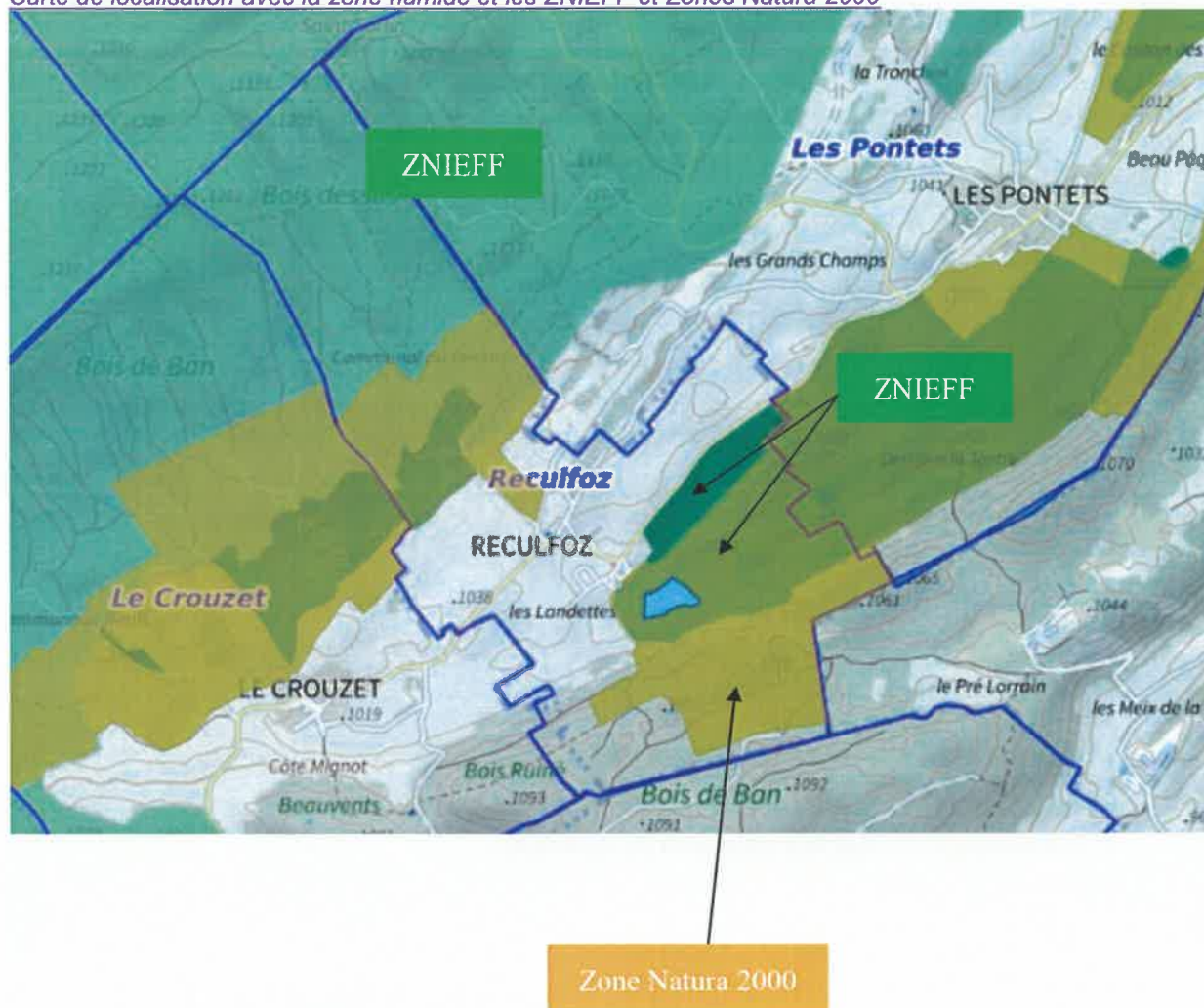
Aux Hôpitaux-Vieux, le 11/01/26

Signature



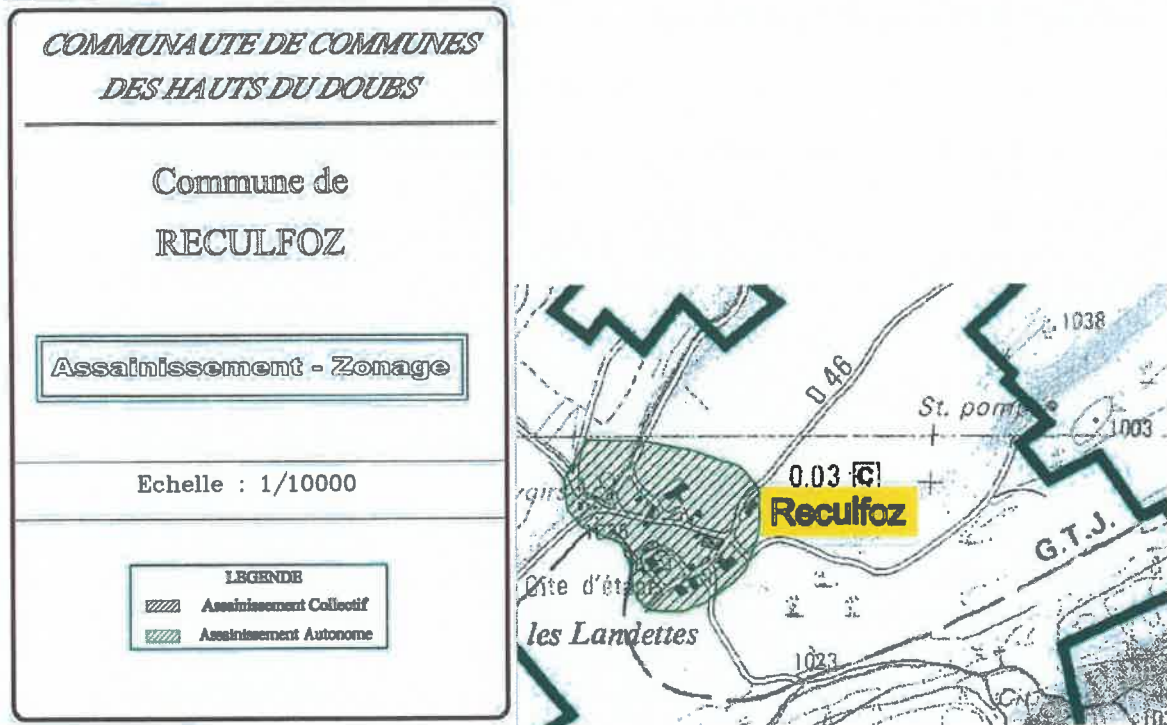
**ANNEXE 1 : un ou plusieurs plan(s) de situation du périmètre du zonage, faisant apparaître dans la mesure du possible les sensibilités environnementales référencées (réseau hydrographique de surface, captages d'eau potable et leurs périmètres de protection, zonages environnementaux qui intéressent l'aire d'étude du type sites Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de protection de biotope,...) :**

*Carte de localisation avec la zone humide et les ZNIEFF et Zones Natura 2000*



**ANNEXE 2 : en cas de révision ou de modification, le plan de zonage d'assainissement existant :**

*Extrait du plan de zonage de 2000*



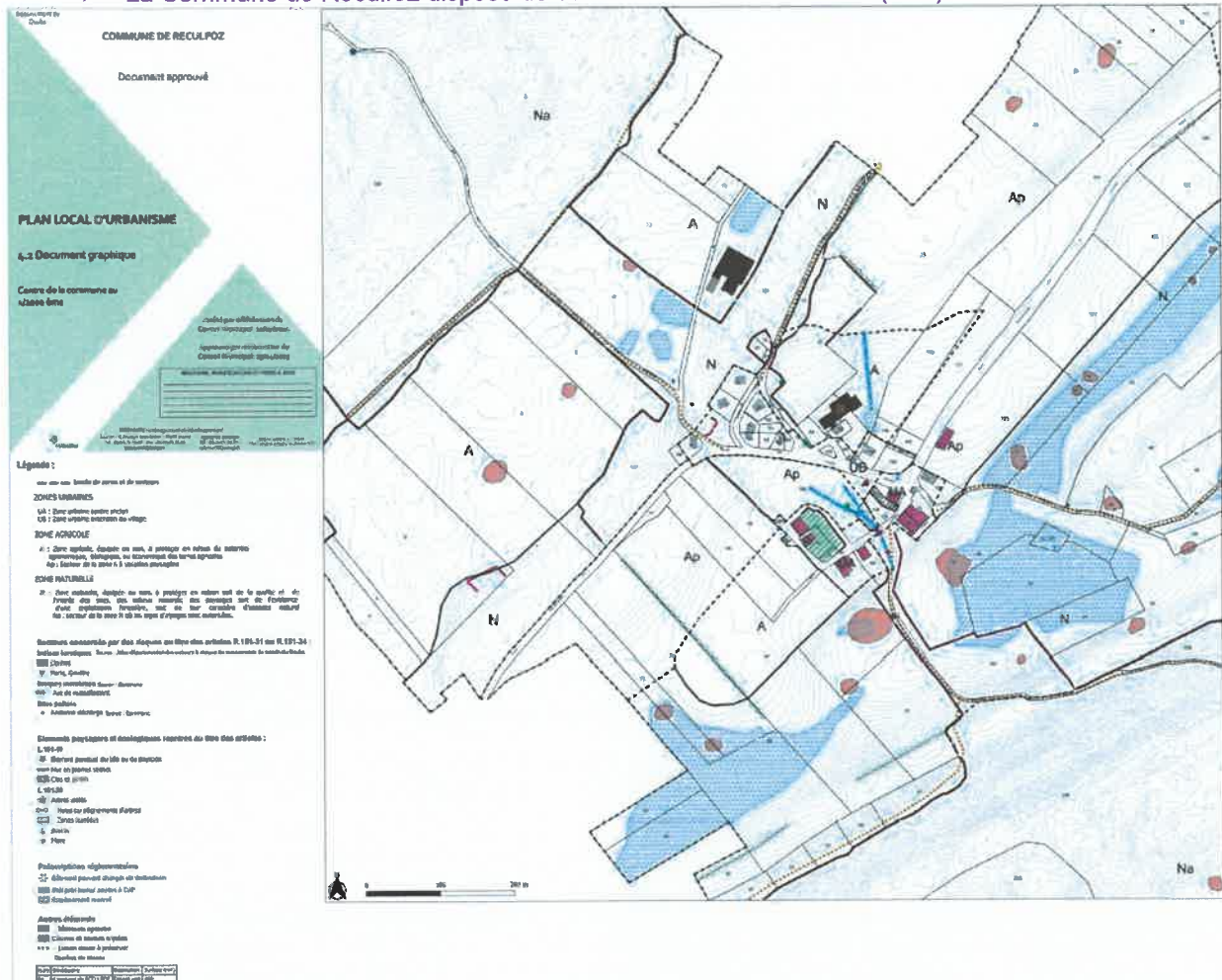
**ANNEXE 3 : un exemplaire sous format numérique du projet de zonage d'assainissement (comprenant les différentes phases d'études), dans sa version provisoire au stade du dépôt de la demande ;**

- *Document fourni en annexe hors texte.*

**ANNEXE 4 : le plan de zonage du document d'urbanisme actuellement en vigueur s'il en existe un, et le cas échéant et si disponible, le plan de zonage du document d'urbanisme en cours d'élaboration.**

**le plan de zonage du document d'urbanisme actuellement en vigueur :**

➤ La Commune de Reculfoz dispose de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).



**le cas échéant et si disponible, le plan de zonage du document d'urbanisme en cours d'élaboration.**

➤ Non concerné

## **ANNEXE 5 : le cas échéant, la carte d'aptitude des sols à l'infiltration**

- *Document fourni en annexe hors texte.*

## ANNEXE 6 : Avis favorables DDT, ARS, EPAGE, PNR HAUT JURA



DENISOT Sébastien - DDT 25/ERNF/UEAU

À : jbouveret

Cc : Eau et Assainissement CCLMHD; JEANNEROT Frederic



Mer 17/09/2025 10:10

Bonjour Monsieur Bouveret,

La STEU étant sur notre territoire, c'est nous qui instruirons le dossier. Elle devra respecter a minima les exigences de la doctrine karst en vigueur sur le département du Doubs, à savoir, pour les STEU de capacité inférieure à 200 EH :

Paramètre	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO5	25	90
DCO	125	85
MES	35	85
NH4	10	/
NTK	15	80

Néanmoins, les résurgences se trouvant dans le département du Jura, il convient de contacter la DDT et l'ARS de ce département :

- la DDT39 pour savoir s'ils ont des exigences supérieures (ils demanderont sans doute l'étude d'incidence pour se prononcer),
- l'ARS39 pour avis en lien avec l'AEP

Je suis pour l'instant disponible :

- semaine 42 : lundi 13/10, jeudi 16/10
- semaine 44 et 45 : tous les jours sauf les mercredis et les vendredis

Merci de m'indiquer une date à bloquer en retour, ou de m'indiquer si vous avez besoin de mes disponibilités suivantes.

Sincères salutations



DENISOT Sébastien - DDT 25/ERNF/UEAU

À : GRANADOS Johann <Johann.GRANADOS@eaumc.fr>

Cc : eau-assainissement <eau-assainissement@cclmhd.fr>; BOUVERET Julien;  
Claude LIETTA <claudelietta@orange.fr>; Jean-Yves BOUVERET <bouveret-jy@wanadoo.fr>



Jeu 11/12/2025 16:37

Bonjour,

Après sollicitation de la CCLMHD, je vous informe que le Service Police de l'Eau est favorable au principe de création d'un système d'assainissement collectif sur la commune de Reculfoz, sous réserve de l'instruction d'un porter à connaissance présentant le dossier de conception de la future STEU et son étude d'impact. Un système collectif entretenu et suivi reste préférable à des dispositifs individuels vétustes et à la conformité incertaine.

Bonne fin de journée.

--

**Sébastien DENISOT**

Instructeur Police de l'Eau - Assainissement  
Service Eau Risques Nature Forêt - Unité Eau  
Direction Départementale des Territoires du Doubs  
5 voie Gisèle HALIMI BP 91169 25043 BESANCON CEDEX  
Tel : 03 39 59 55 56  
[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires du Doubs



PERSELLO, Laetitia (ARS-BFC/DSP)<Laetitia.PERSELLO@ars.sante.fr>

À : BOUVERET Julien

Cc : + 2 autres



Jeu 13/11/2025 15:54

Importance élevée

Bonjour,

Nous avons bien pris connaissance du dossier concernant l'assainissement de la commune de Reculfoz (25) et plus précisément de l'étude hydrogéologique, qui révèle une relation entre le point de rejet de la future station d'épuration et la source de la Papeterie, située sur la commune de Sirod (39) et captée pour l'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux du Centre-Est et de la Ville de Champagnole (soit plus de 63 communes alimentées en totalité ou partiellement).

Les périmètres de protection de la source de la Papeterie ont fait l'objet d'un arrêté inter préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 25 mars 2015. A l'époque, la commune de Reculfoz n'avait pas été identifiée comme appartenant au vaste bassin d'alimentation de cette source et n'est donc actuellement pas concernée par les différents périmètres de protection définis.

S'agissant des normes de rejet de la future station d'épuration, nous n'avons pas d'exigences supérieures que celles demandées par la DDT du Doubs (respect à minima des exigences de la doctrine Karst).

Cordialement,

**Laëtitia PRAINITO-PERSELLO**

Technicienne Sanitaire  
Unité Territoriale Santé Environnement du Jura  
Direction de la Santé Publique – Département Prévention Santé Environnement  
15 rue François Bussenet, 39 000 LONS-LE-SAUNIER  
Tél : 03.39.59.51.89

[www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)



Jean-Noël RESCH <jn.resch@eaudoubssloue.fr>

À : BOUVERET Julien; Cyril THEVENET <c.thevenet@eaudoubssloue.fr>

Cc : Pierre Durlet <p.durlet@parc-haut-jura.fr>



Lun 08/12/2025 15:43

Bonjour,

A la lecture des documents qui ont été transmis, nous n'avons pas de remarque particulière concernant le type d'assainissement retenu, à condition de garantir un fonctionnement optimal d'un filtre planté à roseaux dans les conditions hydro climatiques de Reculfoz et à l'altitude de la commune. Concernant le déplacement du rejet, il semble important de s'assurer de l'absence d'impact sur la tourbière (notamment aucune augmentation de la charge organique et une absence d'impact sur la végétation oligotrophe du secteur). Dans le second schéma fourni, la ZRV est dirigée dans la tourbière. Il ne s'agit donc pas que de l'eau pluviale, mais également de l'eau traitée ? Ou alors la ZRV ne concerne que le pluvial (mais je n'ai pas vu le lieu de destination du rejet de l'eau traité).

Nous attirons l'attention sur le fait que le secteur est situé dans le site Natura 2000 des Combes Derniers, animé par le PNR du Haut-Jura. L'implantation prévisionnelle de la nouvelle station est dans le périmètre. Nous vous invitons donc à prendre contact le PNR, une évaluation d'incidence Natura 2000 étant peut-être nécessaire. Vous pouvez éventuellement contacter M. Pierre Durlet (en copie du présent mail).

Bien cordialement,



De : Célia DUJARDIN <c.dujardin@parc-haut-jura.fr>

Envoyé : jeudi 8 janvier 2026 17:17

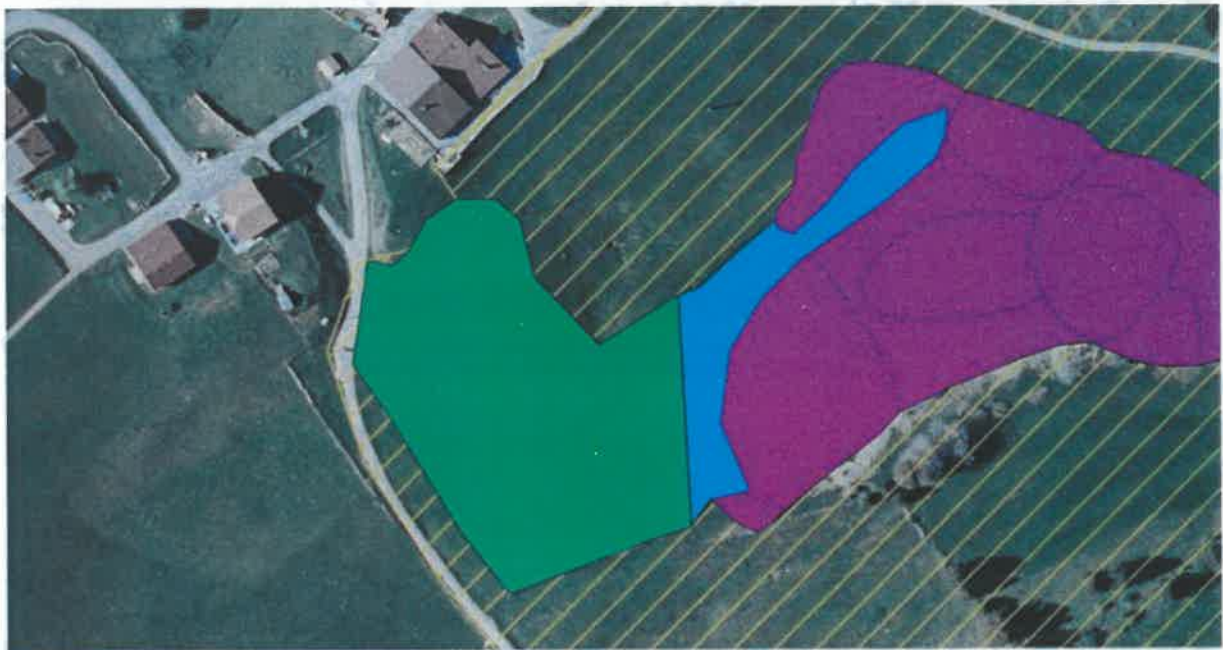
À : BOUVERET Julien <jbouveret@cabinet-andre.fr>

Objet : RE: CCLMHD\_Porté à connaissance/Rapport AVP Assainissement commune de Reculfoz

Bonjour M. Bouveret,

L'amélioration du traitement des eaux usées du village par l'implantation d'une nouvelle station de traitement des eaux concoure à l'amélioration de la qualité des eaux déversées dans le milieu naturel et devrait donc avoir un impact positif sur le bassin versant.

Néanmoins le projet de STEP se situe effectivement dans l'emprise du site Natura 2000 des « Combes Derniers » (en hachuré jaune ci-dessous). plusieurs habitats d'intérêt communautaire risquent d'être impactés par les travaux :



**Prairie de fauche de Montagne en vert**  
**Mégaphorbiaies montagnarde en bleu**  
**Tourbière haute active en violet**

Lors de la mise en place de la station d'épuration et des canalisations, il faudra veiller à impacter le moins possible le milieu :

- **Éviter les zones HIC** au-delà du muret et **préservier le muret** en pierre sèche (habitat important pour la faune et la flore, en particulier les reptiles, protégés en France de 2021)
- Remise en place des horizons du sol la plus conservatrice possible quand cela est possible.
- Reconstitution du couvert la moins dirigiste possible : reconstitution spontanée ou (à discuter avec l'agriculteur concerné) semis d'un couvert à établissement rapide et annuel, permettant à la flore spontanée présente au abords et dans le stock de semences, de reconquérir rapidement l'emprise.
- le passage du casse cailloux est à proscrire absolument.

En outre, les travaux devront s'inscrire dans une démarche de qualité, ils devront respecter les cycles biologiques et se dérouler hors saison de reproduction, les engins devront aussi être «décontaminés » de terre issue d'autres chantiers pour éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

Mais au-delà des travaux, il convient de s'intéresser à la destination des eaux traitées. Selon les schémas proposés, elles ont l'air de s'orienter vers la faille (après raccordement au réseau d'eau de pluviales). Comment vous assurez-vous que les écoulements iront vers la faille, qu'aucun débordement ne pourrait venir polluer la tourbière?

Merci d'avance pour votre retour concernant notamment ce dernier point.

Cordialement,



**Célia DUJARDIN**  
Chargée de mission Milieux naturels  
Parc naturel régional du Haut-Jura  
29 Le Village  
39310 Lajoux  
03 84 34 12 28 / 07 56 30 04 73  
[www.parc-haut-jura.fr](http://www.parc-haut-jura.fr)



**De :** BOUVERET Julien <[jbouveret@cabinet-andre.fr](mailto:jbouveret@cabinet-andre.fr)>

**Envoyé :** vendredi 9 janvier 2026 15:18

**À :** Célia DUJARDIN <[c.dujardin@parc-haut-jura.fr](mailto:c.dujardin@parc-haut-jura.fr)>

**Cc :** Eau et Assainissement CCLMHD <[eau-assainissement@cclmhd.fr](mailto:eau-assainissement@cclmhd.fr)>; Jean- Yves BOUVERET <[bouveret-jy@wanadoo.fr](mailto:bouveret-jy@wanadoo.fr)>

**Objet :** RE: CCLMHD\_Porté à connaissance/Rapport AVP Assainissement commune de Reculfoz

Bonjour Célia, comme convenu par téléphone, vous trouverez ci-joint le plan et le profil en long de la STEP et de la ZRV projetés au stade AVP.

La ZRV n'aura pas d'impact sur la tourbière puisque le terrain est en pente (environ 1 à 1,5 % en moyenne) en direction de la doline (faille) et le profil en travers correspond à un fossé trapézoïdal en méandres (dimension fossé 1,2 à 1,4 m de largeur en tête, hauteur entre 40 et 60 cm).

La ZRV sera située à plus de 2 m minimum du bord de la tourbière.

Le volume de rejet de la STEP sera de l'ordre de 10 m<sup>3</sup>/j et 1,5 m<sup>3</sup>/h en pointe soit 0,42 l/s ce qui est plutôt faible. Le volume ne sera pas influencé en temps de pluie car réseau séparatif (EP/EU) strict envisagé.

La longueur de la ZRV serait de 140 m avec une perméabilité du sol en place mesurée à environ 22 mm/h à 70 cm de profondeur (sondage pédologique S1) mais plus favorable à 50 cm (> à 22 mm/h), cela peut laisser supposer que les eaux s'infiltreront progressivement avant de rejoindre la doline mais sans impacts sur la tourbière.

Pour les mesures d'évitement, celles-ci seront bien prises en compte en phase projet, consultation et travaux. Je reviendrai vers vous lors de la phase d'élaboration du cahier des charges pour les mesures d'évitement.

Je reste à votre disposition pour d'éventuelles informations complémentaires.

Cordialement.

**Julien BOUVERET**  
Technicien Chargé d'Affaires



**Cabinet d'Etudes ANDRE - Groupe MERLIN**  
12 Rue Jean Mermoz - BP5 - 25301 PONTARLIER Cedex  
Tel : 03 81 39 29 25 Port : 07 64 89 59 82

Mail : [jbouveret@cabinet-andre.fr](mailto:jbouveret@cabinet-andre.fr)

Site : [www.cabinet-merlin.fr](http://www.cabinet-merlin.fr)

**P** Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message



Célia DUJARDIN

↳ Répondre « Répondre à tous → Transférer ☰ ...

À : ● BOUVERET Julien

Ven 09/01/2026 15:57

Cc : Eau et Assainissement CCLMHD <eau-assainissement@cclmhd.fr>; +1 autre

Merci pour ces derniers éléments.

Au vu des informations fournis et si les modalités de mise en œuvre sont conformes aux éléments du dossier, nous ne détectons pas de contre-indication au projet.

Cordialement,



**Célia DUJARDIN**  
Chargée de mission Milieux naturels  
Parc naturel régional du Haut-Jura  
29 Le Village  
39310 Lajoux  
03 84 34 12 28 / 07 56 30 04 73  
[www.parc-haut-jura.fr](http://www.parc-haut-jura.fr)

